

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du conseil communautaire

du 5 décembre 2016

n°13

page 1/3

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 56

PRESENTS (43) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Jacques MELQUIOND, Anne-Florence BOURAT, Mohamed BEN EMBAREK, Françoise BRAUD, Hubert PREHER, Corine FARINEAU, Jacques DUMAS, Chantal PETIT, Evelyne AZIHARI, Béatrice ROUSSENQUE, Jean-Michel MEUNIER, Elisabeth PHILIPPONNEAU, Françoise MERY, Pierre BARAUDON, Yvon GANIVELLE, Jacky ROY, Monique CARDINEAUX, Françoise VASLIN, Jean-Paul BARBOT, Bernard BIET, Bernard HENEAU, Isabelle BARREAU, Jean-Claude BONNET, Annie DESPAS, Francis FAGES, Jacky GAUTHIER, Alain GUIMARD, Alain LAUMONIER, Christine PIAULET, Bruno SULLI, Marie Line CHABOT, Dominique GAUTHIER, Louis CLAVE, Gérard PEROCHON, Marylène FAVARD, Dominique MARTIN, Dominique CHAINE, Maryline CUNHA-RIBEIRO, Jean-François DABILLY, Marylène PONTHER, Patrick BLOSSIER

POUVOIRS (6) :

Laurence RABUSSIER, mandant a pour mandataire Maryse LAVRARD
Philippe MIS, mandant a pour mandataire Jean-Pierre ABELIN
Frédéric BRAILLARD, mandant a pour mandataire Mohamed BEN EMBAREK
Thomas BAUDIN, mandant a pour mandataire Jacques MELQUIOND
Gilles MICHAUD, mandant a pour mandataire Pierre BARAUDON
Myriam METAIS, mandant a pour mandataire Françoise MERY

EXCUSES (7) : Eric AUDEBERT, Marie-France TEXIER, Hindley MATTARD, Franck BONNARD, Jean-Pierre RENAULT, Sylvain THENAULT, Laurent BLIN

Nom du secrétaire de séance Jacky ROY

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Désaffectation de plusieurs équipements culturels et sportifs et restitution à leur commune d'implantation

Dans le cadre de sa compétence relative à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, lors du conseil de communauté du 12 novembre 2001, la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais (CAPC) a déclaré d'intérêt communautaire plusieurs équipements culturels et sportifs. Conformément à l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales, les communes de Châtelleraut, Thuré, Bonneuil-Matours et Vouneuil-sur-Vienne, ont mis à la disposition de la CAPC des équipements à compter du 1^{er} janvier 2002.

L'extension du périmètre de l'agglomération prévue par le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) a conduit la CAPC, par une délibération du conseil communautaire du 12 septembre 2016, à redéfinir l'intérêt communautaire de façon à harmoniser l'exercice des compétences sur l'ensemble du territoire.

Certains équipements dont le rayonnement et l'utilisation se sont révélés à l'usage plus communal que communautaire, c'est pourquoi il est proposé de les désaffecter et de les restituer à leurs communes d'implantation. Il s'agit :

- à Thuré, du stade de football du bourg,
- à Bonneuil-Matours, du terrain de football, des vestiaires, d'un local buvette attenante et des terrains de tennis, situés dans le parc de Crémault,
- à Châtelleraut, du boulodrome de Verdun et de l'Hôtel Sully,
- à Vouneuil-sur-Vienne, du motocross.

Acquitté en PREFECTURE le 08/12/2016

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHÂTELLERAUDAIS

Délibération du conseil communautaire

du 5 décembre 2016

n°13

page 2/3

Aussi, il convient de constater la désaffectation de ces 5 équipements, et de mettre un terme au régime de mise à disposition pour restituer ces biens à leurs communes respectives.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

VU l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,

VU l'article L.1321-3 du code général des collectivités territoriales relatif à la désaffectation des biens mis à disposition,

VU la délibération n°6 du conseil communautaire du 12 novembre 2001 définissant les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles du Musée Sully en date des 15 et 16 juillet 2003,

VU le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles du boulodrome couvert en date des 7 et 9 juillet 2003,

VU le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles du stade Freddy AMIRAULT à THURE en date des 7 et 21 juillet 2003,

VU le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles du Parc de Crémault à BONNEUIL-MATOURS en date des 13 et 20 octobre 2003,

VU le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles du terrain de moto-cross à VOUNEUIL-SUR-VIENNE en date des 27 août 2003 et 4 septembre 2003,

CONSIDERANT qu'une partie du bien initialement mis à disposition par la commune de Châtelleraut n'est plus utilisée pour l'exercice de la compétence transférée,

CONSIDERANT la nécessité de constater leur désaffectation pour permettre leur restitution aux communes de Châtelleraut, Thuré, Bonneuil-Matours et Vouneuil-sur-Vienne,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle opération foncière,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du conseil communautaire

du 5 décembre 2016

n°13

page 3/3

Le bureau communautaire, ayant délibéré décide :

- de constater la désaffectation des biens suivants à compter du 1er janvier 2017 :

Equipement	Adresse	Section	Numéro	Contenance m²
Musée Sully	14 rue Sully, Châtelleraut	CW	376 (issu de 264)	1035
Boulodrome	2 et 4 rue de Verdun, Châtelleraut	EN	137 (partie)	600
Stade Freddy Amirault	"Le Parc du Château", Thuré	AY	2	19290
- Stade de Crémault (terrain principal de football et terrain annexe - vestiaires et local buvette - 2 terrains de tennis	"Le Parc de Crémault", Bonneuil-Matours	AP	643 (partie) 735	Environ 25300
Moto-cross	"Reu", Vouneuil-sur-Vienne	AT	150, 151, 152, 158, 159, 160, 161	19779

- en conséquence de mettre un terme au régime de mise à disposition bénéficiant à la CAPC pour l'exploitation de ces biens appartenant aux communes de Châtelleraut, Thuré, Bonneuil-Matours et Vouneuil-sur-Vienne,
- de restituer à ces communes ces parcelles dans l'état où elles se trouvent, sans indemnités,
- d'autoriser le Président, ou son représentant à signer toutes pièces utiles en l'objet, et notamment l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles formant une partie du Parc de Crémault à Bonneuil-Matours.

Pour : 44

Contre : 0

Abstentions : 5

(MM Baraudon, Ganivelle, Mme Mery + 2 pouvoirs)

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

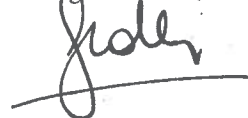
Publié au siège de la CAPC, le

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER



Acquitté en PREFECTURE le 08/12/2016